



AUTORISATION DE TRAVAUX D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT

DEMANDE AT 62736 24 00007 déposée le 5/11/2025

Par Monsieur QUAGHEBEUR Jessy représentant de l'établissement ALATURKA

Demeurant 642 rue de bruges 62840 SAILLY SUR LA LYS

Objet des travaux : Mise en conformité aux règles d'accessibilité et de sécurité, travaux d'aménagement

Adresse du terrain : 1125 rue de la lys 62840 SAILLY-SUR-LA-LYS

LE MAIRE DE SAILLY-SUR-LA-LYS,

Vu la demande d'AT 62736 24 00007 présentée le 5/11/2025,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L111-7 et L111-8,

Vu le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté du 11 septembre 2007 relatif au dossier permettant de vérifier la conformité de travaux de construction, d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées,

Considérant l'avis tacite considéré favorable de la Commission Consultative Départementale d'Accessibilité réunie le 3 novembre 2025,

Considérant l'avis favorable avec prescriptions de la Commission de sécurité d'arrondissement de Béthune en date du 18 décembre 2025.

ARRETE

Article 1 : Les travaux décrits dans la demande susvisée sont **accordés**.

Article 2 : le procès-verbal émis par la Commission de Sécurité, mentionne dans l'avis favorable plusieurs prescriptions à respecter (copie jointe).

Article 3 : le demandeur peut contester la légalité de cette décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Article 4 : la présente décision est transmise à la DDTM du Pas-de-Calais et Sous-préfecture de Béthune pour information.

Fait à SAILLY-SUR-LA-LYS, le 8/01/2026.

Le Maire au nom de l'Etat,

Jean-Claude THOREZ

